Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026121-DE

N°2026-121

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

Tournan-en-Brie
MA VILLE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 8 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 2 octobre 2026 et affichée le vendredi 2 octobre 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUB Farid, HUSSON Chloé, LAURENT Pierre, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOT Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, BAKKER Hubert, MONOT Laure, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, HAEUSLER Camille, DOS SANTOS Carlos, HAMLIN Anne, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : DAOULAS Stéphanie représentée par HUSSON Chloé, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Attribution de subvention exceptionnelle.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**27**
Nombre de suffrages exprimés :	**29**
Votes pour :	**29**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026121-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2026-052 du 23 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la Ville ;

Considérant que les associations culturelles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale ;

Considérant que leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, des loisirs et de l'épanouissement de l'individu ;

Considérant que la Ville de Tournan-en-Brie souhaite les soutenir notamment par l'octroi de subvention et par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements ;

Considérant que le GTO, est un club attractif, est le second club de rugby de l'Est francilien (en prenant en compte la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne...) qu'il mène une politique d'accessibilité pour accueillir de plus en plus d'adhérents, notamment chez les jeunes (réduction de 50 % des cotisations) et encourage la pratique féminine, qu'il s'associe régulièrement aux manifestations locales.

Vu la demande en date du 19 septembre 2026 du GTO ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Carlos DOS SANTOS, Conseiller Municipal, chargé des actions évènementielles et sportives, et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77 (GTO) ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la ville de Tournan-en-Brie, chapitre 65, article 6574 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 8 octobre 2026.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

*Publication du compte rendu des délibérations le : **12/10/2026***
*Délibération transmise au Représentant de l'État le : **12/10/2026***
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.